

CONVENTION DE " COACHING "
entre
I'Ordre des Experts-Comptables Nouvelle-Aquitaine,
Les associations ECR-Aquitaine, ECR-Limousin, ECR-PCV
et
ANECS Aquitaine, ANECS Limousin, ANECS Poitou Charentes

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Ordre des Experts-Comptables région de Nouvelle Aquitaine,
Situé 28 Rue Ferrère - BP 81 - 33025 à Bordeaux Cedex
représenté par sa présidente, Madame Delphine SABATEY,

Ci-après désigné « le CROEC NA », d'une part,

ET :

L'association ECR-Aquitaine,
Située 28 rue Ferrère - BP 81 33025 BORDEAUX Cedex
représentée par Madame Elisabeth Arnaud,

L'association ECR-Limousin,
Située 25 rue Cruveilhier 87000 LIMOGES
représentée par Monsieur Pierre Faucher,

L'Association ECR-PCV,
Située 33 avenue de Paris 79000 Niort,
représentée par Monsieur Jean-Paul Moinard

Ci-après désignées « les Associations ECR », d'autre part,

ET :

L'Association Nationale des Experts Comptables Stagiaires Limousin
Située 1190 route du Puy Château 19230 ARNAC POMPADOUR
représentée par M. Quentin LAGRAVE

L'Association Nationale des Experts Comptables Stagiaires Poitou-Charentes
Située 170 rue des 4 vents 16130 ANGEAC CHAMPAGNE
représentée par M. Adrien LAURICHESSE

L'Association Nationale des Experts Comptables Stagiaires Aquitaine
Située 26 passage Hermitte – appt 37 – 33000 BORDEAUX
représentée par M. Olivier ROUDGE

Ci-après désignées « les ANECS » de troisième part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Associations ECR regroupent des anciens Experts-Comptables soucieux d'assurer la pérennité de la profession et la transmission de leur savoir-faire, leur expérience et de promouvoir les principes de confraternité et de pédagogie intergénérationnelle.

Elles souhaitent mettre à disposition certains de leurs membres afin de constituer une cellule d'assistance et de « coaching » susceptible d'être proposée et mise à disposition des candidats au mémoire d'expertise comptable afin de les accompagner, guider et aider dans la rédaction de leur mémoire de fin de stage et/ou dans la préparation à la soutenance du mémoire.

Cette prestation de « coaching » est destinée à apporter aux candidats ayant obtenu l'agrément du sujet de leur mémoire une aide à caractère résolument formel.

Les associations ANECS ont pour vocation de soutenir et d'aider les stagiaires à réussir les diverses épreuves et examens du cursus du diplôme d'expertise comptable, elles soutiennent la cellule d'assistance proposée et entendent la promouvoir auprès de leurs adhérents.

L'Ordre des Experts-Comptables région Nouvelle Aquitaine souhaite donner aux futurs membres inscrits les moyens optimaux de préparer leurs examens de fin de stage et notamment la rédaction et/ou la soutenance de leur mémoire.

Dans ce contexte, les différentes structures ont souhaité conclure une convention pour l'organisation logistique, la mise en place de cette prestation de « coaching » et la mise en relation avec un coach chargé de fournir ce service de soutien, la promotion de ce dispositif sur tout le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

CE POURQUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1) Le CROEC NA souhaitant donner aux futurs membres inscrits les moyens optimaux de préparer leurs examens de fin de stage et notamment la rédaction et/ou la soutenance de leur mémoire, il promouvra auprès des Experts-Comptables Stagiaires les informations sur le dispositif mis en place avec la mise à disposition d'un « coach » émanant de la cellule créée à cet effet par les Associations ECR. Si besoin, le CROEC NA mettra à disposition du coach et du candidat un lieu de réunion pour leurs entretiens dans le respect des heures d'ouverture de ses locaux (9h/17h) et sous réserve d'une réservation préalable et de la disponibilité d'une salle.

Les ANECS encourageront leurs adhérents à profiter de ce dispositif des anciens professionnels aux futurs experts-comptables et gèreront la mise en relation entre le candidat et le coach.

Les Associations ECR gèreront les conventions individuelles de coaching entre le candidat et le coach désigné, leur signature et leur suivi.

2) Lorsqu'un candidat se manifestera, il sera mis en place une convention entre l'association ECR et lui, ci-après appelée « convention bipartite », définissant les droits et obligations de chacun.

En contrepartie de cette prestation, le candidat versera à l'association ECR une cotisation de 100 euros réduite à 50 euros, si le candidat justifie de sa qualité de membre de l'ANECS.

Cette cotisation est versée au titre d'un « coaching » en vue du dépôt du mémoire du candidat. Elle couvre les frais administratifs engagés par les Associations ECR et les frais de déplacement du coach. En cas de non-dépôt du mémoire à la Session du DEC envisagée, et sauf cas dûment justifié par le candidat (force majeure, maladie...), la poursuite du coaching lors d'une session suivante, par le même coach ou par un autre coach, ne pourra se faire qu'après signature d'une nouvelle convention bipartite et versement d'une nouvelle cotisation.

3) A compter de la signature de la convention bipartite, le candidat pourra bénéficier d'entretiens qui seront définis d'un commun accord entre lui et le coach. Ces rendez-vous, en présentiel ou en visio-conférence, ne pourront toutefois excéder un volume équivalent à dix rencontres de deux heures chacune dans le cadre de l'aide à la rédaction du mémoire et/ou de la soutenance.

Toutefois, la prise d'effet de la convention bipartite sera subordonnée à l'agrément préalable du sujet de mémoire du candidat qui devra en justifier à l'Association ECR et au « coach », accompagnée des documents adressés au Ministère de l'Education Nationale chargé de délivrer l'agrément.

4) Les Associations ECR veillent à ce que leur coach apporte au candidat une assistance à caractère confraternel guidée par la volonté d'apporter une aide rédactionnelle ou un soutien à la préparation de l'oral, sans jamais se substituer à lui dans le traitement du sujet de son mémoire.

Il est bien précisé que le « coach » a pour mission de guider le candidat sur le plan stylistique ou sémantique et d'optimiser la qualité rédactionnelle de son mémoire **sans jamais s'immiscer dans son contenu.**

5) Le candidat déclarera dans la convention bipartite, prendre la mesure des diligences ainsi demandées par l'Association ECR, prendre acte du caractère confraternel et bienveillant de l'assistance ainsi fournie, renonçant expressément à tout recours, instance ou action à l'encontre du CROEC NA, des Associations ECR et ANECS, quelle que soit la note obtenue au mémoire. Le CROEC NA, les Associations ECR, et les ANECS ont une simple obligation de moyens.

Le « coach » n'a pas d'autre objectif que de transmettre ce qui lui paraîtra opportun, optimal ou d'une formulation plus convaincante ou adaptée.

En effet, le candidat conservera sa totale liberté d'appréciation, les conseils prodigués par le « coach » ne présentant aucun caractère normatif ou contraignant.

5) Le caractère confraternel de cette prestation est par nature exclusif de toutes autres obligations que de celles de respect et de délicatesse à l'égard du « coach ».

6) A cet égard, le candidat s'obligera à :

- honorer le(s) rendez-vous fixé(s) avec le « coach », à fournir entre chaque rendez-vous un travail effectif et suivi
- contacter son coach et lui relater comment s'est déroulé sa soutenance

- remettre au coach désigné par les Associations ECR une copie papier de son mémoire et de la notice 4.1.
- répondre dans les meilleurs délais aux questions ponctuelles qui pourront être posées au fur et à mesure de la prise de connaissance du mémoire par le coach dans le cas d'un soutien à la préparation de la soutenance.

7) En cas de divergence sensible entre le « coach » et le candidat chacun pourra mettre librement un terme à la prestation, sous réserve d'un délai de prévenance raisonnable :

- le « coach » en exprimant son souhait d'être remplacé par un de ses confrères des Associations ECR,
- le candidat en notifiant son souhait de voir un autre «coach » reprendre son dossier pour motif personnel, cette faculté ne lui étant offerte qu'une seule fois.

Dans cette hypothèse, le candidat ne pourra revendiquer le remboursement du montant de la cotisation versée qui demeurera définitivement acquise à l'association ECR, sans faculté pour le candidat d'en solliciter un remboursement fût-il partiel.

Fait à Bordeaux, le 3 avril 2024.

Delphine SABATEY

Présidente du Conseil régional de l'Ordre des experts-comptables
Nouvelle-Aquitaine

Elisabeth Arnaud,

Présidente de ECR Aquitaine

Monsieur Olivier ROUDGE,

Président de l'ANECS Aquitaine

Pierre Faucher,

Président de ECR Limousin

Monsieur Quentin LAGRAVE,

Président de l'ANECS Limousin

Jean-Paul Moinard,

Président de ECR-PCV

Monsieur Adrien LAURICHESSE,

Président de l'ANECS Poitou-Charentes